



VILLE DE
BENFELD

05/02/2026

ARRÊTÉS
TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°15/2026

portant réglementation du stationnement en zone bleue

Le Maire de la Ville de Benfeld,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, 2213-2, 2213-4 et 2542-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de la conduite d'eau potable ainsi que la rénovation de certains branchements d'assainissement rue de Huttenheim – RD 729 – nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

CONSIDERANT que les riverains de la rue d'Huttenheim sont invités, par l'arrêté municipal temporaire n° 09/2026, à sortir leurs véhicules en dehors de la zone de chantier avant 07 heures 30 et à accéder à leur habitation après 17 heures.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la rue de Sélestat pendant une durée de 16 semaines.

CONSIDERANT que les six places de parkings ne sauraient être utilisés pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements des véhicules.

A R R E T E

ARTICLE 1er – Zone bleue – il est institué une zone bleue sur la rue de Sélestat à Benfeld entre les numéros 14 et 18, s'appliquant aux 06 places de stationnement matérialisés par les panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 – Réglementation du stationnement – Du lundi au samedi de 9 heures à 18 heures. Il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 02 heures à compter de l'heure d'arrivée du véhicule. Les conducteurs de véhicules doivent stationner sur les emplacements prévus par ce présent arrêté.

ARTICLE 3 – Dispositif du contrôle – Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conformément au modèle type européen.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise en stationnement où s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi.

Il doit apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement par un observateur placé devant le véhicule.

ARTICLE 4 – Défaut de disque – Est assimilé à un défaut de disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications sans que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement de véhicule qui, en raison de la faible distance, séparant les deux points de stationnement et la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'échapper aux dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

ARTICLE 5 – Infractions – Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE 6 – Application – Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation verticale et horizontale.

ARTICLE 7 – La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 8 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Brigade de Gendarmerie de Benfeld,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 5 février 2026

Le Maire,
Jacky WOLFARTH

